



ATELIER

<< HABITAT DATING >>

Logement des personnes âgées

TERRITOIRE OUEST REUNION

Le 20 février 2018

Hôtel Archipel Saint-Gilles-les Bains

Sommaire

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	3
Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS)	5
Bailleurs sociaux: Exemple de la SHLMR/SIDR	6
Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	8
Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) : Exemple du CCAS de Saint-Leu	13
Conseil Départemental	16
Ergothérapie	24
Service tutélaire : exemple de la Croix-Marine	26
Territoire de la Côte Ouest (TCO)	27

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

Intervenant : Anne SECRET

Contact : a.secret@adil974.com

Les conseillers juristes de l'ADIL sont à la disposition du public dans toutes les communes de l'île. L'ADIL renseigne gratuitement, de façon neutre et personnalisée, les particuliers et les professionnels. Les conseillers juristes délivrent des conseils en matière juridique, fiscale et financière sur le logement, que les personnes soient locataires ou propriétaires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un appartement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, par exemple.

L'ADIL de La Réunion renseigne sur les domaines suivants :

- Les loyers : baux, charges et répartitions locatives...
- Les contrats : d'entreprise, contrat de prêt, contrat de construction de maison individuelle, contrat de maîtrise d'œuvre ...
- L'urbanisme : réglementation et procédures à suivre...
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux (défiscalisation, crédit d'impôt...)
- La copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété...
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : aides locales et nationales, primes et prêts bonifiés...
- Les aides locales et nationales à l'amélioration de l'habitat

Pour tous renseignements ou pour prendre un rendez-vous :

- Téléphoner au 0262 41 14 24 (permanence téléphonique, voir les horaires sur de flyer ADIL)
- Se rendre sur la page internet <https://www.adil974.com>
- Contacter l'ADIL par email à courrier@adil974.com

Points particuliers abordés lors des échanges :

- Focus sur l'intérêt pour les ménages réunionnais de sortir de l'indivision successorale (notamment dans l'objectif d'être éligible aux aides locales (ou nationales) à l'amélioration de l'habitat ; présentation des aides locales...
- Focus sur les travaux d'adaptation du logement par les locataires en perte d'autonomie ou en situation de handicap en cours de bail :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement autorise, sous condition, les locataires en situation de perte d'autonomie ou de handicap à réaliser, à leur frais, des travaux d'adaptation de leur logement.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande écrite du locataire par LRAR auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation.

Si les travaux font l'objet d'une autorisation tacite, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état au départ du locataire.

Une liste limitative des travaux concernés par la loi est définie par un décret du 29.9.16.

Les permanences de l'ADIL dans l'OUEST :

(Ces permanences s'effectuent les mêmes jours que celles des conseillers architectes du CAUE)

Le PORT	ADIL	2eme et 4 eme mardi du mois (l'après-midi)
	ADIL-CAUE	1 ^{er} et 3eme jeudi du mois (l'après-midi)
La POSSESSION SAINT-PAUL	ADIL-CAUE	1 ^{er} et 3ème jeudi du mois (le matin)
	ADIL	Tous les jeudis (toute la journée)
LA SALINE LES B	CAUE	Tous les jeudis (le matin)
		Et 2eme et 4eme jeudi du mois (l'après-midi)
	CAUE	1 ^{er} et 3eme jeudi du mois (l'après-midi)
TROIS BASSINS	ADIL - CAUE	2ème et 4eme lundi du mois (l'après-midi)
SAINT-LEU	ADIL-CAUE	2eme et 4eme lundi du mois (le matin)

Contactez l'ADIL ou le CAUE pour prendre vos RDV.

ARS OI : Agence Régionale de Santé Océan Indien

Intervenant : Bertrand DANIEL

Contact : bertrand.daniel@ars-sante.fr

20 000 logements insalubres sont recensés à la Réunion.

Dans le cadre des travaux du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne l'ARS a confié à l'ADIL la réalisation d'un « guide de repérage de l'habitat dégradé ». Ce guide aborde et illustre les principales notions « d'habitat dégradé » afin de conseiller les locataires sur les démarches à entreprendre, et de sensibiliser les situations dangereuses pour lesquelles il est nécessaire de saisir les autorités publiques.

Les différentes notions de l'habitat dégradé

LA NON DÉCENCE	LES MANQUEMENTS AUX RÈGLES D'HYGIÈNE	L'INSALUBRITÉ	LE DANGER PONCTUEL IMMINENT	LE PERIL	L'ACCUMULATION DE DÉCHETS
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
- Etat du logement susceptible de présenter des risques pour la santé ou la sécurité des locataires - Equipements de confort manquants ou détériorés	- Manquement aux règles d'hygiène, non respect du RSD (Règlement sanitaire départemental) - Risque pour la santé	- Multiplis infractions aux règles d'hygiène - Danger pour la santé des occupants ou des voisins	Danger grave et imminent nécessitant une intervention urgente	- Atteinte à la solidité de l'édifice ou risque de chute d'éléments du bâti - Danger pour la sécurité des occupants, des voisins ou des passants.	- Présence importante de déchets, d'ordures ménagères, d'encombrants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un logement - Risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des voisins
PROCÉDURE	PROCÉDURE	PROCÉDURE	PROCÉDURE	PROCÉDURE	PROCÉDURE
- Réclamer au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception la mise aux normes du logement - Pour les bénéficiaires de l'aide au logement, demander un contrôle de la CAF - Saisir la Maison de justice et du droit ou la commission de conciliation - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif que le bailleur ne respecte pas ses obligations	- Réclamer au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception le respect du RSD - Saisir le maire au motif que le propriétaire ne respecte pas les obligations du RSD - Pour les bénéficiaires de l'aide au logement, demander un contrôle de la CAF - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif que le propriétaire ne respecte pas ses obligations	- Réclamer au propriétaire les travaux nécessaires par lettre recommandée avec accusé de réception - Saisir l'ARS pour caractériser l'insalubrité - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif que le propriétaire ne respecte pas ses obligations	- Réclamer au propriétaire des travaux d'urgence par lettre recommandée avec accusé de réception - Saisir l'ARS - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif que le propriétaire ne respecte pas ses obligations	- Réclamer au propriétaire les travaux nécessaires par lettre recommandée avec accusé de réception - Saisir le Maire - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif que le propriétaire ne respecte pas ses obligations	- Réclamer au responsable les travaux de nettoyage des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception ou informer l'occupant de ses obligations d'entretien du logement et de ses abords - Saisir le Maire - Avec l'appui de l'ADIL, saisir le tribunal d'instance au motif d'un trouble anormal de voisinage ou d'un défaut de jouissance du logement
AUTORITÉ COMPÉTENTE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	AUTORITÉ COMPÉTENTE
Juge d'Instance	Maire	Préfet	Préfet	Maire	Maire

Bailleurs sociaux : Exemple de la SHLMR et de la SIDR

Intervenants : Angélique VERDIER (SHLMR) et Stéphanie MEUNIER (SIDR)

Contact : angelique_vernier@shlmr.fr - stephanie_meunier@sidr.fr

- Plan sénior de la SHLMR (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion)

➤ Le référent Sénior et Handicap



Le Référent sénior et handicap de la SHLMR :



Accompagne la demande d'aménagement du locataire



Assure le maintien à domicile des locataires sénior, en situation de handicap



Participe à la prévention des chutes dans le logement



Propose un étayage médico-social autour du locataire en perte ou en risque de perte d'autonomie



Définit les moyens à mettre en place pour éviter ou rompre l'isolement social

La demande d'aménagement du logement

Le locataire SHLMR à la possibilité de solliciter son agence de rattachement afin d'effectuer une demande d'aménagement de son logement lorsqu'il est confronté à des soucis de santé limitants ses déplacements. Certains actes de la vie quotidienne comme les soins d'hygiène sont alors rendus difficiles voire impossibles. Une demande d'amélioration est alors étudiée par le service Technique SHLMR et le Référent Sénior et Handicap.

La demande d'aménagement en 6 étapes :

- 1 - Demande écrite adressée à l'agence
- 2 - Visite à domicile du Référent Sénior et Handicap
- 3 - Étude de la faisabilité technique
- 4 - Visite d'un ergothérapeute sur le logement
- 5 - Rapport et préconisations de l'ergothérapeute
- 6 - Lancement des travaux et/ou aménagements techniques

Une demande d'aménagement peut déboucher sur :

- La pose de barres d'appui dans la salle de bain, les WC
- La transformation d'une baignoire en douche
- La création de rampes d'accès pour fauteuil roulant
- La pose de main-courantes
- Remplacement des WC classiques par un toilette rehaussé...

L'étude de faisabilité validée donnera lieu à un accord pour aménagement. Pour effectuer une demande d'aménagement de votre logement il vous suffira :

- D'un certificat médical expliquant le besoin d'adaptation
- D'une demande manuscrite sur papier libre

➤ Les conseillers sociaux au service des personnes en situation de handicap

Les Conseillers sociaux de la shlmr vous proposent un accompagnement vers l'ouverture de vos droits liés au handicap :

- Allocation Adulte Handicapé, Prestation Compensatoire Handicap, Majoration à la Vie Autonome, Allocation Personnalisée à l'Autonomie...
- Carte invalidité, carte de stationnement, carte de priorité, Pass Transport, Pass Loisirs
- Droit à un logement adapté :
 - Logement à aménager : orientation vers le service Seniors Handicap ;
 - Recherche d'un logement déjà aménagé : situé en rez de-chaussée ou avec un ascenseur, accessible en fauteuil roulant...
- Droit à une mesure de protection juridique : sauvegarde de justice, curatelle et tutelle.

Les Conseillers vous accueillent également dans le cadre des impayés de loyers et de l'entretien du logement.



Schéma de l'intervention sociale



Proposition d'un rendez-vous



Entretien d'évaluation sociale (besoins, projets, contraintes, ressources...)



Proposition d'une aide adaptée à la situation et co-validation des objectifs



Mise en œuvre du projet (instruction de dossiers, liens avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, bilans...)



Clôture de l'intervention (orientation vers un autre service, mise à disposition du service social le cas échéant)

Contact

Référent Senior handicap : Mme BOULANGER VERDIER Angélique-
Tél. 0692 13 62 15 - angelique_verdier@shlmr.fr

Conseillers sociaux dans l'Ouest
Antenne du Port Tél. 0693 33 25 35
Antenne de Plateau-Caillou Tél. 0693 06 80 57

- **Plan sénior de la SIDR** (Société immobilière du département de La Réunion)



Informations complémentaires :

Projet de la SIDR : création 10 résidences en 5 ans afin d'améliorer l'accompagnement social (accessibilité et adaptabilité des travaux plus importants)

L'accompagnement social permet d'évaluer le bénéfice d'une réhabilitation ou d'une mutation de logement.

Questionnements à éclaircir :

Restructuration à la SHLMR : quels seront les futurs partenaires associés ?

Comment améliorer l'accompagnement social ?

Caisse Générale de Sécurité Sociale



Intervenant : Céline FREYSSIN

Contact : celine.freyssin@cgss.re

Les Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) assurent, dans les DOM, l'ensemble des rôles de la Sécurité Sociale (notamment les branches « Maladie », « Vieillesse et veuvage » et « Recouvrement »), dévolus en métropole aux URSSAF, CARSAT, CPAM et MSA. Seules les prestations de la branche « Famille » sont assurées par des CAF autonomes.

Les aides individuelles en faveur des retraités

Evaluation Globale des besoins à domicile

Prestation	L'Assurance Retraite propose un accompagnement personnalisé du retraité au moyen d'une visite d'évaluation à son domicile. Réalisée par un professionnel de l'évaluation, cette visite permet d'appréhender la situation du retraité dans sa globalité, en tenant compte de sa situation personnelle mais aussi de son entourage, des aides dont il bénéficie déjà ou des caractéristiques de son logement. L'objectif est de détecter l'ensemble de ses besoins en vue de faciliter son maintien à domicile et permettre la préservation de son autonomie.
Conditions générales d'attribution	- Etre bénéficiaire d'une pension de retraité du Régime Général ou du Régime Agricole à titre principal, - Etre âgé de plus de 55 ans, - Etre classé en GIR 5 ou 6, - Ne pas percevoir : l'APA, l'ACTP, la MTP, la PCH.
Caractéristiques	Le dispositif d'Evaluation Globale des Besoins propose des réponses globales couvrant les différents champs du Bien vieillir : - la prévention relative aux comportements et modes de vie (aide humaine, alimentation, sommeil, mobilité et prévention des chutes ...) - la prévention destinée à lutter contre l'isolement, la solitude et la précarité ; - la prévention touchant à l'environnement de la personne, en particulier le logement.
Pièces à fournir	Dès lors que le retraité dépose un dossier de demande d'aide auprès de la CGSSR, et qu'il répond aux critères d'attribution, la CGSSR envoie une commande d'évaluation à un professionnel de l'évaluation conventionné. Cette évaluation permet de déterminer le degré d'autonomie du demandeur, de repérer les besoins du demandeur et de préconiser des aides adaptées à sa situation.

Le plan d'actions personnalisé (PAP)

Prestation	Le PAP est un dispositif de conseil, d'aide humaine et/ou matérielle, proposé au retraité suite à une évaluation globale des besoins réalisée à domicile. Il constitue un ensemble de services et de prestations adaptées aux besoins du retraité en fonction de sa situation et de son degré de fragilité afin de lui permettre de vivre à domicile dans les meilleures conditions. (<i>Circulaire CNAV 2010-64 du 03 août 2010</i>).
Conditions générales d'attribution	- être bénéficiaire d'une pension de retraite (ou de réversion) du Régime Général ou du Régime Agricole à titre principal, - être âgé de 55 ans minimum, - être en GIR 5 et 6

caractéristiques	La CGSS de la Réunion intervient, sous conditions et moyennant une participation à charge de l'assuré, dans l'animation et le financement de certaines prestations : - Informations et conseils en prévention (prévention à domicile, aides techniques...), - Aide à la vie quotidienne (aide à l'entretien du logement et du linge), - Maintien du lien social (transport accompagné, programme seniors en vacances), - Vie quotidienne et sécurité (portage de repas, livraison de courses, sécurité assistance-téléalarme, accueil de jour, hébergement temporaire), - Aide à l'adaptation du logement (participation aux travaux d'adaptation du logement), - Acquisition de petits appareillages (barre d'appui, siège de douche, tapis antidérapant....) La participation financière varie selon les ressources du retraité sur la base d'un montant maximum de dépenses de 3 000 € par an.
Pièces à fournir	La demande est instruite par les prestataires d'aide à domicile conventionnés avec la CGSSR ou par l'assuré lui-même à l'aide d'un imprimé spécifique CNAV « Demande d'aide pour bien vieillir chez soi ». Cette demande adressée au Service Action Sanitaire et Sociale doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation de choix du prestataire d'aide à domicile et du dernier avis d'imposition. Après vérification des droits, une évaluation globale des besoins est réalisée à domicile du retraité. A partir de sa situation, et de sa fragilité, il est proposé au retraité un ensemble de services et de prestations adaptés à vos besoins.

La prestation unique de sortie d'hospitalisation (PUSH)

Prestation	Pour garantir le retour à domicile de la personne âgée retraitée dans de bonnes conditions, la CGSS de la Réunion lui propose, sous certaines conditions, une aide spécifique et temporaire : la prestation unique de sortie d'hospitalisation (PUSH).
Conditions générales d'attribution	Cette prestation s'adresse aux assurés ayant bénéficié d'une hospitalisation complète ou de soins en ambulatoire. La personne retraitée doit : - être bénéficiaire d'une pension de retraite (ou de réversion) du Régime Général ou du Régime Agricole à titre principal - être âgé de 55 ans minimum - être en capacité de retrouver son autonomie dans les 3 mois suivant l'hospitalisation - ne pas bénéficier d'une prestation équivalente d'un autre organisme.
Caractéristiques	En fonction de la situation de l'assuré, la CGSS de la Réunion peut prendre en charge des : - Aide à domicile : ménage, courses, etc... - Portage de repas, - Accompagnement / aide au transport, - Accompagnement psychologique, - Achat de produits prescrits et non remboursés par la Sécurité Sociale, - Téléalarme / téléassistance, - Aides techniques (kit de prévention : barre d'appui, sièges de douche, etc...) - Aide à l'adaptation de l'habitat, - Etc... La participation financière varie selon les ressources du retraité sur la base d'un montant maximum de dépenses de 1 800 € sur 3 mois

Pièces à fournir	La demande est effectuée par l'établissement de santé pendant l'hospitalisation du retraité sur un imprimé spécifique PUSH. Ce document est transmis par le référent hospitalier au Service Action Sanitaire et Sociale (@ : ass_push@cgss.re) Après étude des droits par le service administratifs de la CGSSR, une évaluation à domicile des besoins est réalisée par la CGSSR afin de proposer un plan d'aide.
-------------------------	--

L'aide aux situations de rupture (ASIR)

Prestation	L'ASIR est une aide temporaire de 3 mois destinée aux personnes ayant besoin d'un soutien momentanément suite : ✓ à la perte du conjoint ou d'un proche (depuis moins de 6 mois) ✓ au placement du conjoint (depuis moins de 6 mois) ✓ à la nécessité d'un déménagement (depuis moins de 6 mois)
Conditions générales d'attribution	❖ être bénéficiaire d'une pension de retraite (ou de réversion) du Régime Général ou du Régime Agricole à titre principal, ❖ être âgé de plus de 55 ans, ❖ être autonome (GIR 5 et 6), ❖ être en situation de rupture : veuvage ou décès d'un proche, entrée du conjoint en établissement (EHPAD ou hospitalisation longue), déménagement (changement de commune), ❖ ne pas percevoir : l'APA, l'ACTP, la MTP, et la PCH. La participation financière varie selon les ressources du retraité sur la base d'un montant maximum de dépenses de 1 800 € sur 3 mois.
Caractéristiques	Les aides finançables sont identiques aux aides financées au titre des plans d'actions personnalisées
Pièces à fournir	La demande est instruite par Service Social de la CGSSR à l'aide d'imprimé spécifique CNAV « demande pour bien vieillir chez soi » ainsi que l'évaluation des besoins et le plan d'aide éventuellement. La demande est accompagnée obligatoirement du dernier avis d'imposition

Logement et cadre de vie (LCV)

Prestation	Pour faciliter la vie quotidienne des retraités et leur permettre de vivre à domicile
Conditions générales d'attribution	❖ être bénéficiaire d'une pension de retraite (ou de réversion) du Régime Général ou du Régime Agricole à titre principal, ❖ être âgé de plus de 55 ans, ❖ être autonome (GIR 5 et 6), ❖ ne pas percevoir une prestation légale : l'APA, l'ACTP, la MTP, et la PCH, ❖ ne pas dépasser le plafond de ressources, ❖ être propriétaire, usufruitier, ❖ locataires ou colocataires, ou logés gratuitement (obligation d'obtenir l'accord du propriétaire).
Caractéristiques	L'aide à l'habitat : La CGSSR conseille et subventionne, avec d'autres partenaires locaux, certains travaux d'aménagement ou d'adaptation du logement. Elle peut apporter une aide financière qui varie selon les ressources du retraité et le coût des travaux à réaliser, pouvant atteindre 3 500 € maximum.

	Après une évaluation des besoins à domicile du retraité, la CGSS de la Réunion missionne un prestataire habitat conventionné pour : ❖ faire réaliser les devis nécessaires à la réalisation des travaux, ❖ élabore le plan de financement, ❖ et s'assure de la réalisation des travaux. Au regard des éléments, le prestataire habitat transmet à la CGSSR un dossier technique et de financement indiquant la nature des travaux à réaliser, l'évaluation des coûts, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel. <u>Le kit prévention :</u> La CGSSR propose également une participation financière pour l'acquisition de certaines aides techniques : rehausseurs de WC et d'assise, planches de transfert et sièges de baignoire, tabourets et sièges de douche, tapis antidérapants, barres d'appui, mains courantes d'escaliers etc. Ces petits équipements sont pris en charge selon un montant forfaitaire allant de 100 € à 300 €. La subvention est versée directement au retraité. Celui-ci s'engage à installer ou à faire installer le matériel préconisé par la structure évaluatrice.
Pièces à fournir	La demande est instruite par les prestataires d'aide à domicile conventionnés avec la CGSSR ou par l'assuré lui-même à l'aide d'un imprimé spécifique CNAV « Demande d'aide pour bien vieillir chez soi ». Cette demande adressée au Service Action Sanitaire et Sociale doit obligatoirement être accompagné du dernier avis d'imposition.

Les aides financières individuelles (maladie et vieillesse)

Prestation	Aider les retraités ressortissants du Régime Général et du Régime Agricole à faire face à des situations d'urgence ou exceptionnelles.
Conditions générales d'attribution	Etre retraité du régime Général ou Régime Agricole à titre principal La demande est établie auprès de l'Assistant de Service Social de la CGSSR. Ce dernier évalue la situation globale avec le demandeur et motive la demande. Les propositions d'aide sont étudiées par le Responsable du Service Sociale et le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale
Caractéristiques	Une aide financière individuelle peut être attribuée aux retraités dans le cadre de la maladie ou la vieillesse : ○ les frais occasionnés par un départ en transfert sanitaire (hébergement, transport, frais de vêture....), ○ les aides forfaitaires (Prothèses dentaires, auditives, frais d'optique et monture, lentilles, prothèses capillaires, protection d'hygiène, ○ les prestations supplémentaires facultatives, ○ les cures thermales, ○ participation aux frais d'hospitalisation, ○ vol de pension (justificatif de déclaration de vol), ○ incendie, ○ catastrophe naturelle Toutes situations qui présentent un caractère particulier seront étudiées par la Direction Action Sanitaire et Sociale. Le montant est attribué dans la limite du plafond fixé par circulaire CNAV en vigueur

	Un secours répond à une demande d'aide financière complémentaire en cas de difficultés subites, inhabituelles et imprévisibles. L'attribution d'un secours est ponctuelle, exceptionnelle et non répétitive
--	--

La gratification centenaire

Cette prestation est destinée aux personnes fêtant leur 100^{ème} anniversaire dans l'année et percevant une pension du Régime Général ou régime agricole à titre principal.

Le montant de la gratification s'élève à 300 €. Elle est fixée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

Les actions collectives de prévention et du maintien du lien social

Pour accompagner l'assuré tout au long de sa retraite, la CGSS de la Réunion à travers le GIE Vieillessement Actif (inter régime de Sécurité Sociale) a mis en place une offre de service de prévention (Programme Atout Age , Peps Eurêka) sous la forme d'ateliers thématiques : activité physique et prévention des chutes, alimentation/nutrition, sommeil, mémoire.

Les ateliers « Atout Age » et « Peps Eurêka » s'adressent à l'ensemble des retraités quel que soit leur régime d'appartenance. Sur le site du GIE Vieillessement Actif, ils ont la possibilité de découvrir les programmations et s'inscrire aux différents ateliers organisés par les partenaires locaux.

Exemple d'un Centre Communal d'Action Social : le CCAS de Saint-Leu

Intervenant : Florence AVABY

Contact : florence.avaby@mairie-saintleu.fr

Le CCAS a développé des dispositifs de mesure d'aide pour faciliter le maintien dans le logement et soutenir des projets d'amélioration légère ou de petits travaux.

Dernier dispositif créé en 2013 : Dispositif d'Accompagnement et d'Appui à l'Habitat (DAAH) sur la base d'un cadre d'intervention validé par le CA du CCAS.

Ses moyens d'intervention sont à ce jour :

- 1) des aides facultatives (montant attribué en fonction du projet/devis, revenus foyers, capacité auto-amélioration) sous forme d'aide financière, d'aide en matériaux, de prêt de main d'œuvre et d'interventions d'engins.
- 2) un accompagnement technique à la définition de projets.
- 3) la réalisation en régie directe de travaux d'amélioration légère, de petits dépannages : **accessibilité, adaptabilité, sécurité, salubrité** du logement et de l'environnement.

Publics bénéficiaires : PA, PH (fonction d'un barème de ressources du foyer) personnes atteintes temporairement d'une maladie invalidante, famille dont le quotient familial n'excède pas 500 €.

Travaux éligibles :

a) *accessibilité du logement :*

Amélioration des dessertes et d'accès en extérieur, réalisation de marches d'escaliers, de rampe d'accès, de main courante, consolidation des dessertes, réalisation de travaux d'aménagement intérieur

b) *adaptabilité logement :*

Installation d'accessoires d'aide à la mobilité et d'accessoires sanitaires adaptés : pose de barre d'appui, de main courante,

Réalisation d'aménagement adapté : élargissement et création d'ouvertures, transformation et amélioration de la salle d'eau,

c) *sécurité du logement* et des abords

d) *pose, réfection et entretien de l'installation électrique*

e) *fouille et implantation de fosse septique*

f) *réparation de toiture* et de fermetures : remplacement de tôles, réfection et pose de bâtis

g) *travaux de peinture* intérieure, de *plomberie*, de *pose de faux plafond* et d'*isolation*

Démarche - pour chantiers réalisés en régie directe:

- demande auprès de la collectivité : CCAS, Mairie et annexes
- 1ère étude de la demande puis appel téléphonique pour recueil des 1ers éléments
- Visite technique par chef d'équipe et/ou technicienne habitat : évaluation
- devis par l'équipe auprès de quincaillerie
- demande d'aide auprès du CCAS (Commission Permanente)
- achat de matériaux
- planification de chantiers (délai entre la demande et la réalisation : variable en fonction de plusieurs paramètres, environ 45 jours).

Il n'y a pas la démarche pour les aides financières pour les travaux réalisés par les familles (80 % de nos interventions).

Pour les petits dépannages, le délai entre la demande et la réalisation est de 5 jours maxi.

Montant maximum de l'aide est de 2000 €/an cumulant aide financière et prestations en nature :

- montant aide financière plafonné à 1000 €
- aide technique et prêt de main d'œuvre établi sur la base d'un coût horaire journée/homme : 115 €
- intervention d'engins valorisée sur la base d'un coût horaire : 55 €
- intervention d'un camion hydrocureur forfaitaire : 350 € (vidange fosse septique / curage).

Moyens humains (interventions aux domiciles) :

- 1 chef d'équipe (1 ETP)
- 1 technicienne habitat (1 ETP)
- 3 agents techniques polyvalents (3 ETP)
- 1 secrétaire (0,20 ETP)

Moyens techniques et logistiques :

- 1 camion
- matériels divers de chantier
- tractopelle, camion hydrocureur : mis à disposition selon les besoins par la ville (Services Techniques) dans le cadre d'une convention de partenariat.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Intervenants : WONG Mylène et Willy PIERRE LOUIS

Contact : mylene.wong@cg974.fr - willy.pierre.louis@cg974.fr

➤ Présentation par le Dr WONG Mylène - Responsable des actions de santé du Port




Prévenir les chutes/ s'adapter à son environnement

- Lunettes ou opération si besoin
- Eclairage correct
- Correction des problèmes auditifs (tôt)
- Bonnes chaussures et/ou canne et /ou déambulateur
- Accès facile (désencombrer, RDC, enlever meubles et tapis)
- Salle de bains, toilette aménagées
- Dentier et soins des dents pour une bonne alimentation

Accidents de la vie courante
Aménagez votre maison pour éviter les chutes

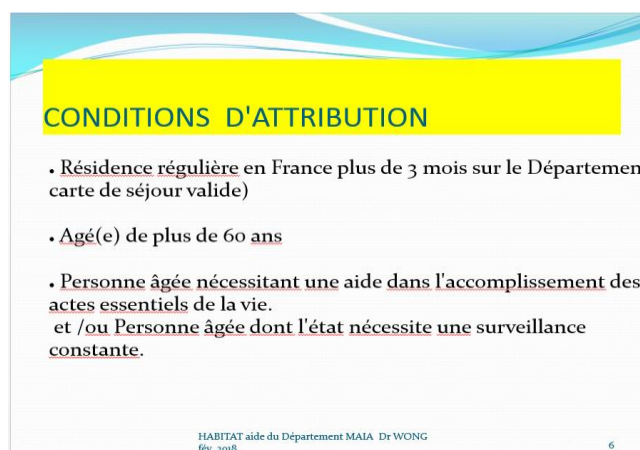
HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév. 2018




APA PRINCIPES FONDAMENTAUX

- PRESTATION SOCIALE de solidarité NATIONALE
- gérée par le Département
- pour personne âgée à domicile, en famille d'accueil ou en EHPAD
- Sans récupération sur succession, ni obligation alimentaire, non imposable
- Paramétrée selon les tarifs de référence nationaux,
- Non cumulable avec PCH, ARDH, l'Aide Ménagère (AM) du Département ou des Caisses de retraite., la MTP la Majoration Tierce Personne, l'ACTP (l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne..

HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév. 2018



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Résidence régulière en France plus de 3 mois sur le Département, carte de séjour valide)
- Agé(e) de plus de 60 ans
- Personne âgée nécessitant une aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie.
- et /ou Personne âgée dont l'état nécessite une surveillance constante.

HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév. 2018

CONSTITUTION DU DOSSIER APA

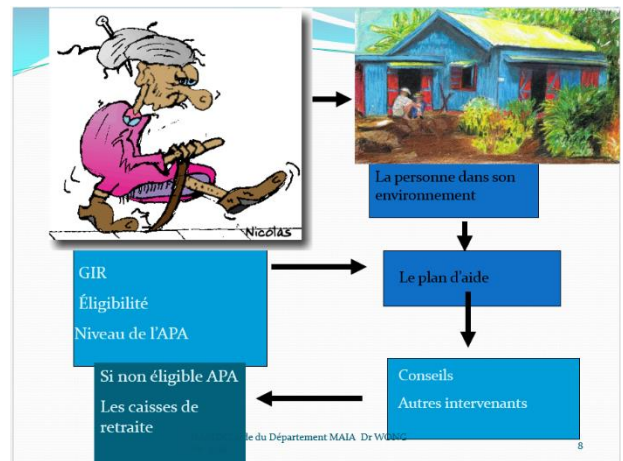
Dossier à retirer au: **DEPARTEMENT CCAS**
Pièces à fournir :



- Demande d'aide
- Document justificatif pour identité (pièce d'identité ou livret de famille) ou Copie acte de naissance intégral
- Justificatif de résidence régulière (carte de séjour pour les personnes d'origine étrangère)
- Copie d'un éventuel jugement de tutelle
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- Dernier avis de taxes foncières/ ou attestation sur l'honneur si aucun bien).

HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév 2018

7



VERSEMENT DE L'APA

Le montant de l'APA 2018 ne peut dépasser les plafonds mensuels suivants :

- GIR 1 : 1 719,94 € ;
- GIR 2 : 1 381,04 € ;
- GIR 3 : 997,85 € ;
- GIR 4 : 665,61 €.

Aucune participation pour des revenus pour une personne inférieurs ou égaux à 802,93 €

> 802,93 € et inférieurs ou égaux à 2 957,02 € La participation varie progressivement de 0 % à 90 % en fonction du montant du plan d'aide, si > à 2 957,02 € Participation égale à 90 % du montant du plan d'aide utilisé

- Plusieurs versements d'APA peuvent être cumulés dans la limite de quatre mensualités par an, notamment pour financer du gros matériel.
- En cas d'urgence sociale ou médicale, l'APA est attribuée à titre provisoire pour un montant forfaitaire jusqu'à l'expiration du délai de deux mois prévu pour l'instruction de la demande. Le montant de l'APA est alors fixé à 50 % de l'allocation maximale attribuée en GIR 1 (soit 996,74 € en 2018).
- A domicile, l'allocation de l'APA est affectée à la couverture de dépenses de toute nature relevant du plan d'aide, elle aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. Ces dépenses sont inscrites dans un plan d'aide. Elles peuvent concerner :
 - des prestations d'aide à domicile, des fournitures pour l'hygiène, du portage de repas, un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement, des dépenses de transport, les services rendus par un accueillant familial
 - Dans le cas d'adaptation du logement: les aides techniques par ex: des travaux pour l'aménagement du logement, installer une douche pour éviter d'enjamber une baignoire ; installer des mitigeurs pour faciliter la manipulation du matériel, des barres d'appui, pour sécuriser la salle de bain les toilettes, un couloir, la baignoire avec des barres murales et tapis antidérapants et une planche de baignoire; un rehausseur de cuvette dans les toilettes, une table adaptable, une téléalarme et son installation, ...

APA: CIR 1 à 4

Un plan d'aide personnalisé proposé et validé par la PA



HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév 2018

9

Les aides de la conférence des financeurs : loi ASV

Qu'est-ce qu'une aide technique ?

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus (art. R.233-7 du CASF).

Ils doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Ne sont pas éligibles au concours :

- l'adaptation individuelle de l'habitat (hors matériel facilement démontable comme le siège de douche)
- les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protection urinaire ...)

Le financement de l'aide technique

Le financement des aides techniques individuelles par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie intervient en complément des aides légales et extralégales et lorsque le plafond d'aide attribuable ne permet pas de financer ces aides.

14

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Départemental aide les familles ou les personnes à revenus modestes à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement qu'ils occupent à titre de résidence principale.

- Cette aide concerne des travaux liés à :
 - La sécurité physique des personnes ;
 - La santé et l'hygiène ;
 - L'adaptation et l'accessibilité du logement ;
 - L'extension du logement (création de chambres en cas de sur occupation avérée).
- QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?
Le montant moyen de la subvention est de 7 000 € (exceptionnellement atteindre un plafond de 14 000 € pour les situations les plus critiques).
- QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?
Les ménages à revenus modestes, notamment aux ménages suivants, répondant aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement, occupant à titre de résidence principale un logement nécessitant des améliorations ou des adaptations et ne pouvant bénéficier d'une aide de l'État (sauf les personnes âgées ne pouvant effectuer un emprunt pour financer l'apport personnel exigé par l'État) :
 - les personnes âgées (65 ans et plus) ;
 - les personnes handicapées ;

HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG

15

COMMENT FAIRE ET À QUI S'ADRESSER ?

Les pièces à fournir par les occupants majeurs du logement sont les suivantes service habitat du Département ou au niveau des territoires d'actions sociales et /ou arrondissement :

- Copie du livret de famille ou des pièces d'identité pour toutes les personnes vivant au foyer ;
- Revenus annuels imposables de toutes personnes vivant au foyer (l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 accompagné si cet avis fait apparaître des revenus égaux à 0 d'un autre justificatif de revenus) ;
- Copie de l'acte de propriété ou attestation notariale du titre de propriété détaillée OU du bail (pour les locataires) ;
- Engagement du bénéficiaire de la subvention (à compléter au verso du formulaire de demande d'aides à l'amélioration) ;
- L'autorisation - engagement du propriétaire (à compléter au verso du formulaire de demande d'aides à l'amélioration) ;
- Pour les personnes handicapées, la notification justifiant le handicap (notification MDPH/CAF) ;
- Pour les familles d'accueil, la liste des travaux préconisés par le service social « gestion des agréments » et l'engagement d'exercer pendant 5 ans.

HABITAT aide du Département MAIA Dr WONG
fév 2018

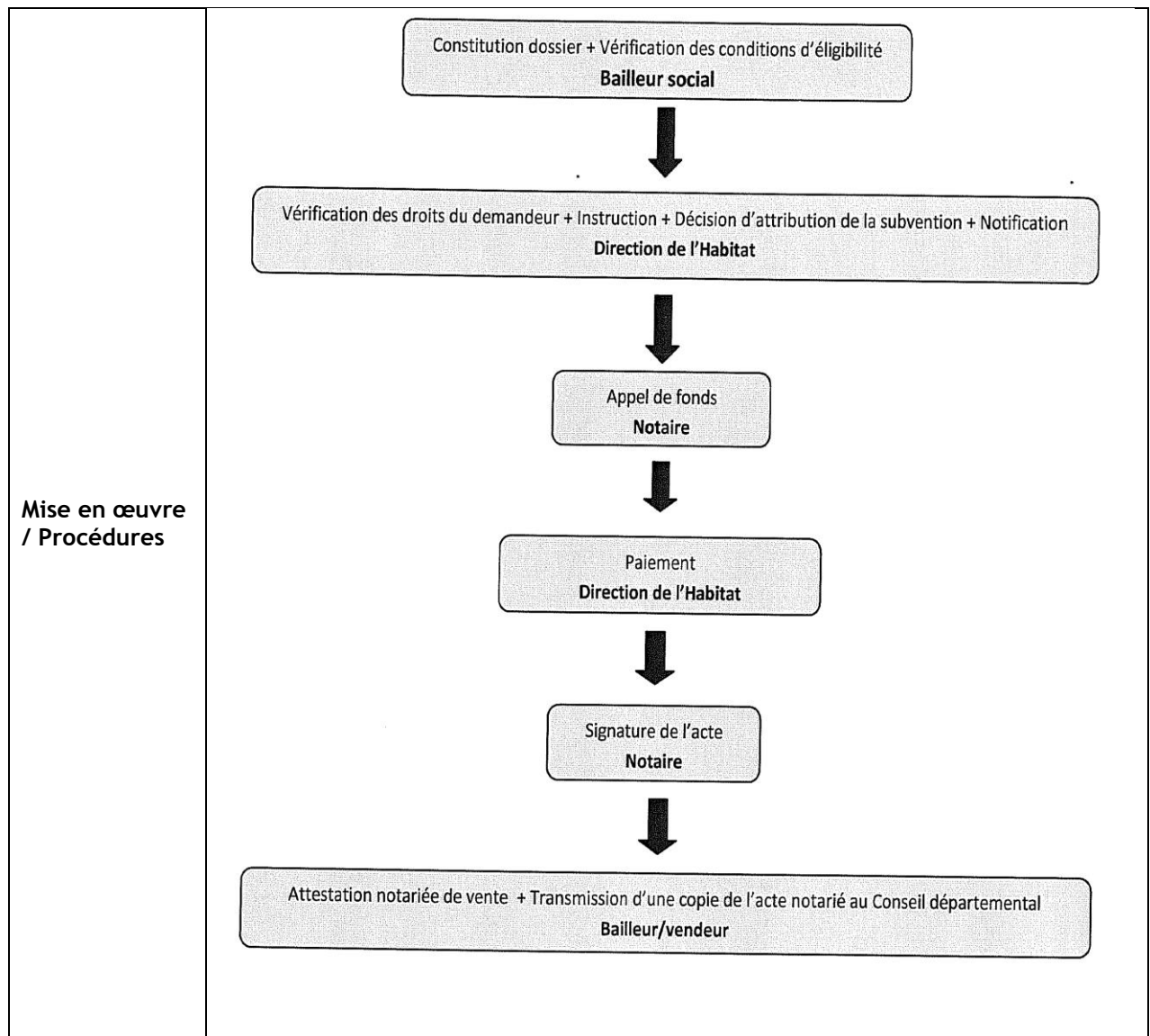
16

AIDE À LA REGULARISATION DU STATUT D'OCCUPATION

Prestation	Le Département aide les familles ou les personnes à faibles revenus à obtenir, un titre de propriété, nécessaire à la réalisation d'un projet d'amélioration lourde de leur habitat ou de construction d'un logement évolutif social (LES), afin de mobiliser les aides de l'Etat.
Bénéficiaires	❖ A toute personne ou famille à faibles revenus ayant un projet d'amélioration lourde de leur habitat ou de construction d'un logement évolutif social (LES) nécessitant un titre de propriété. - ou ❖ A toute personne ou famille à faibles revenus ayant un projet d'amélioration lourde d'un logement très social (LTS) qu'il occupe à titre de résidence principale, nécessitant un titre de propriété, et qui est mis en vente par une commune ou un bailleur social. Rem : le projet d'amélioration ou de construction doit être réalisé, dans les 2 ans qui suivent la notification de l'accord de subvention, par un opérateur agréé habitat par le Département ou l'Etat.
caractéristiques	Cette aide concerne : ❖ Les frais d'acte notarié de succession, donation, donation-partage, partage de biens entre héritiers, renonciation à usufruit ou de cession de droits ❖ Les frais d'acte notarié pour l'acquisition d'un LTS auprès d'une commune ou d'un bailleur social.
Conditions de ressources	Les revenus annuels (N-2) ne doivent pas dépasser le barème ci-dessous : 2018 1 personne : 13 705 € 2 personnes : 18302€ 3 personnes : 22 010€ 4 personnes : 26571€ 5 personnes : 31 258 € 6 personnes et plus : 35 228 €
Montant de l'aide	Une subvention maximale de 3 000 € est accordée à chacun des bénéficiaires. ❖ L'attestation du notaire, datant de moins de six mois, sert de référence pour fixer le montant de la subvention : ce document doit comporter des mentions précises et détaillées notamment l'adresse du (ou des) bien(s) concerné(s), le (ou les) n° de parcelle(s) concernée(s), la référence cadastrale du bien d'origine en cas de division parcellaire et le montant des frais notariés par héritier dans le cadre de transmission de biens. ❖ IMPORTANT : Les ménages, susceptibles de bénéficier de l'aide, sont informés qu'en cas de paiement anticipé des frais notariés en totalité, le Département ne sera pas en mesure de leur rembourser.
A qui s'adresser	Un dossier de demande d'aide à la régularisation du statut d'occupation est à retirer : - à l'Arrondissement SUD - Cellule Habitat 44 bis Rue Archambaud 97410 Saint-Pierre - Tél. : 02 62 96 90 21 ou 0262 96 91 68 ✓ Accueil physique et téléphonique du public : le lundi et mercredi matin de 08H30 à 12H00 Pour les familles habitant les communes suivantes : Avirons, Cilaos, Entre-Deux, Etang-Salé, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe, Saint-Pierre, Tampon. - à la Direction de l'habitat pour les autres communes 34 rue Notre Dame de la Source 97400 SAINT-DENIS - Tél. : 02 62 23 56 00 ✓ Accueil physique et téléphonique du public : du lundi au jeudi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 15H00

AIDE DEPARTEMENTALE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL LOCATIF

Prestation	Le Département aide les familles ou les personnes à faibles revenus à accéder à la propriété. L'aide accordée sous forme de subvention, constitue une aide directe aux ménages. Elle vise à compléter le plan de financement des ménages dans le cadre d'une accession à la propriété chez un bailleur social (SIDR - SHLMR- SEMADER - SEMAC) ayant signé une convention avec le Département.
Bénéficiaires	Tout locataire ou ses ayant-droits actuellement logé dans le parc social ancien (âgé de plus de 10 ans) des bailleurs sociaux cités ci-dessus et dont le logement est mis en vente par ces derniers.
Conditions d'éligibilité	❖ Le locataire en titre doit être à jour du paiement de son loyer et de ses charges, occuper à titre de résidence principale un logement locatif sociale, être accédant pour la première fois à la propriété ❖ Au même titre que le locataire en titre, l'ayant droit doit, pour prétendre à cette aide doit être accédant pour la première fois à la propriété.
Conditions de ressources	Les revenus annuels N-2 de l'acquéreur ne doivent pas dépasser les plafonds suivants: 1 personne 23 792 € 2 personnes 31 727 € 3 personnes 36 699 € 4 personnes 40 666 € 5 personnes et plus 44 621 €
Montant de l'aide	6000 € maximum par ménage. Toutefois, ce montant ne peut dépasser 20% du coût total de l'acquisition du logement. Aide cumulable avec l'ensemble des aides publiques. En cas de revente du bien dans un délai inférieur à 10 ans, l'aide départemental devra être remboursée intégralement.



**DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION A L'HABITAT -
POUR LES PROPRETAIRES OCCUPANTS**

De quoi s'agit-il ?	Vous pouvez bénéficier, sous réserve de l'étude de l'éligibilité de votre demande aux dispositifs et d'un diagnostic social et technique confiés à des opérateurs agréés que vous aurez choisis, soit d'une amélioration lourde , soit d'une amélioration légère .
----------------------------	--

AMELIORATION LOURDE COFINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL/ETAT/REGION	
Prestation	Travaux « importants » permettant la mise aux normes du logement et nécessitant une autorisation d'urbanisme notamment
Financement	L'un des 2 modes de financement : Conseil Départemental/ Etat ou Conseil Départemental / Région peut vous être attribué en fonction de votre projet d'amélioration et de votre situation
Caractéristiques	Raccordement, installation points d'eau Branchement au réseau électrique et installations électriques intérieures Traitement préventif et curatif anti-termites Mise aux normes d'habitabilité et de finition d'un logement dont la construction dûment autorisée n'a pas été achevée (sous réserve validation par service instructeur) Fourniture et pose d'installation sanitaires et raccordement au réseau d'évacuation Ravalement de façade, étanchéité et peinture Extension d'une pièce d'habitation Travaux d'accessibilité du logement et adaptation aux pers handicapées physiques ou à mobilité réduite et pers. Agées
Bénéficiaires	- Personne âgée 65 ans et + - Personne handicapée - Personne gravement malade sur justificatif médical circonstancié et évaluation des services du Département et de l'Etat
Statut d'occupation du logt par les Bénéficiaires	- Propriétaire - Usfruitier - Copropriétaire - Indivisaire
Conditions de ressources	Année N-2 : 1 personne : 13 705 € 2 personnes : 18302€ 3 personnes : 22 010€ 4 personnes : 26 571€ 5 personnes : 31 258 € 6 personnes et plus : 35 228 €

Choix de l'opérateur chargé des travaux	Vous devez choisir parmi les opérateurs suivants agréés par l'Etat et le Conseil Départemental pour réaliser les travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) : - PACT Réunion - SUD HABITAT CONSEIL - pas de préférence (ainsi vous déléguez aux services de l'Etat (deal) et au Conseil Départemental le choix de l'opérateur)
--	---

AMELIORATION LEGERE FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Prestation	«petits» travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement
Financement	Conseil Départemental uniquement
Caractéristiques	Sécurité Hygiène Accessibilité : adaptation aux personnes à mobilité réduite Extension : création chambre(s) supplémentaire(s)
Bénéficiaires	- Personne âgée 65 ans et + - Personne handicapée - Personnes dont le logement est sur occupé - Famille d'accueil (sans condition de ressources) - Famille en situation d'urgence (sur rapport technique du CD) ou de fragilité (sur rapport social)
Statut d'occupation du logt par les Bénéficiaires	- Propriétaire - Usufruitier - Copropriétaire - Indivisaire Pour les coproprios, les indivisaires, il faudra fournir l'autorisation et avis d'imposition, de l'ensemble des coproprios ou indivisaires.
Conditions de ressources	Année N-2 : 1 personne : 13 705 € 2 personnes : 18302€ 3 personnes : 22 010€ 4 personnes : 26 571€ 5 personnes : 31 258 € 6 personnes et plus : 35 228 €
Choix de l'opérateur chargé des travaux	Choisir parmi les opérateurs suivants agréés par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) : - Pact réunion - Sud Habitat Conseil - Gestion directe / spl avenir reunion (splar)

Démarches à suivre	Remplir le formulaire de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat, le compléter entièrement (daté et signé) et bien fournir l'ensemble des pièces à joindre comme indiquées sur le formulaire et le déposer dans l'un des points d'accueil le plus proche de votre domicile où on vous remettra un accusé réception de votre demande. Ou à la Direction de l'Habitat - 34 rue notre Dame à la SOURCE/ST DENIS (attention ne pas envoyer par voie postale à cette adresse !)
Aides supplémentaires	LA CAF : Si vous êtes allocataire de la CAF et avez au moins un enfant en bas âge => Rapprochez - vous de votre conseiller CAF pour tous renseignements et constituer un dossier - LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Si vous êtes Handicapé âgé de 20 à 60 ans => Rapprochez -vous de la MDPH n° vert 0 800 02 62 (Saint-Denis : 13 Rue Fénelon - Saint-Pierre : 13 Rue Augustin Archambaud) pour tous renseignements et constituer un dossier

**DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION A L'HABITAT
LOCATAIRE OU OCCUPANT A TITRE GRATUIT
AMELIORATION LEGERE**

De quoi s'agit-il ?	Vous pouvez bénéficier d'une amélioration LEGERE , sous réserve de l'étude de l'éligibilité de votre demande aux dispositifs et d'un diagnostic social et technique confiés à des opérateurs agréés que vous aurez choisis
Bénéficiaires	- Personne âgée 65 ans et + - Personne handicapée - Personnes dont le logement est sur occupé (création d'une chambre supplémentaire) - Personne en situation d'urgence (sur rapport d'enquête technique du CD ou en situation de fragilité (sur rapport d'enquête sociale) - Famille d'accueil (sans conditions de ressource) Rem : Ces personnes doivent être locataires ou occupantes à titre gratuit du logement qui doit faire l'objet d'une demande d'aide à l'amélioration

Prestations	Petits travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement
Financement	Conseil Départemental
Caractéristiques	Sécurité Hygiène Accessibilité : adaptation aux personnes à mobilité réduite Extension : création chambre(s) supplémentaire(s)
Conditions de ressources	Année N-2 : 1 personne : 13 705 € 2 personnes : 18302€ 3 personnes : 22 010€ 4 personnes : 26 571€

	5 personnes : 31 258 € 6 personnes et plus : 35 228 € ATTENTION ! Pour les locataires ou occupants à titre gratuit, on tient compte également des revenus du propriétaire du logement qui ne doivent pas dépasser : 23 756 € pour une personne seule et 61 061 € pour un ménage de 6 personnes au-delà.
choix de l'opérateur chargé des travaux	Choisir parmi les opérateurs suivants agréés par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) : - Gestion directe / SPL avenir reunion (splar) - Pact réunion - Sud habitat conseil
Démarches à suivre	Remplir le formulaire de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat, le compléter entièrement (daté et signé) et bien fournir l'ensemble des pièces à joindre comme indiquées sur le formulaire et le déposer dans l'un des points d'accueil le plus proche de votre domicile où on vous remettra un accusé réception de votre demande. Ou à la Direction de l'Habitat - 34 rue notre Dame à la SOURCE/ST DENIS (attention ne pas envoyer par voie postale à cette adresse !)

Aides supplémentaires	LA CAF : Si vous êtes allocataire de la CAF et avez au moins un enfant en bas âge => Rapprochez - vous de votre conseiller CAF pour tous renseignements et constituer un dossier - LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Si vous êtes Handicapé âgé de 20 à 60 ans => Rapprochez -vous de la MDPH n° vert 0 800 02 62 (Saint-Denis : 13 Rue Fénelon - Saint-Pierre : 13 Rue Augustin Archambaud) pour tous renseignements et constituer un dossier
------------------------------	--

Points complémentaires :

Subvention en moyenne de 7 000 € à maxi 14 000 €.

La subvention est versée à l'opérateur choisi par le demandeur et elle est renouvelable tous les 6 ans.

Intervention Directe pour Travaux d'urgence (IDTU) pour les ménages (propriétaires ou locataires ou occupant à titre gratuit) dont le logement qu'ils occupent à titre de résidence principale, nécessite des adaptations (travaux d'accessibilité et ou de sanitaires pour personne à mobilité réduite) en urgence, au vu de leur état de santé.

Deux cas de figure :

Ménage hospitalisé dont le certificat médical stipule l'urgence de réaliser les travaux d'adaptation de son logement comme condition préalable au retour du patient à son domicile (la demande est faite par le Travailleur social ou autre personne habilitée de la structure hospitalière - Les formulaires de demandes d'aides sont disponibles auprès du service amélioration de l'habitat du CD uniquement).

Ménage à domicile dont la situation a été signalée en vue de réaliser des travaux d'adaptation en urgence suite à une dégradation subite de sa santé. L'aide ne pourra être accordée que si la personne a été hospitalisée dans l'année précédant le signalement. (La demande d'aide est faite par le ménage ou une tierce personne - Les formulaires de demandes d'aides sont disponibles auprès du service amélioration de l'habitat du CD uniquement).

Le montant moyen de l'aide s'élève à 5 500€ (plafonné à 6 500€) sous condition de ressources.

ERGOTHERAPIE

Intervenant : Claire Maria MUSSET

Contact : esa-ssiad.reunion@croix-rouge.fr

L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui intervient auprès des personnes qui ont des difficultés dans la réalisation de leurs activités du fait d'un handicap, des conséquences d'une maladie ou de l'avancée en âge.

Cela concerne les personnes de tout âge : enfants, adultes, personnes âgées

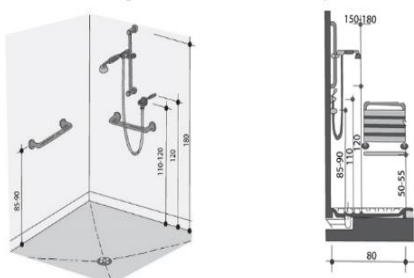
Qu'elles vivent à domicile, qu'elles soient hospitalisées ou hébergées en établissement.

- Présentation par l'ergothérapeute de l'Equipe Spécialisée Alzheimer - Croix Rouge Française

Conseil habitat : Aménagement

SALLE DE BAIN

Remplacement de la baignoire ou du bac de douche par une douche à siphon de sol



SALLE DE BAIN

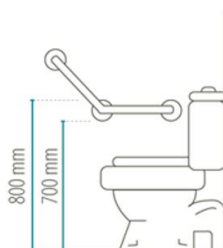
Si pas de possibilité d'installer une douche à siphon de sol (plomberie non compatible), il existe des receveurs de douche extra plat dans le commerce.

- dimension 120*90
- hauteur 4 cm



Toilettes

Installation de barres d'appui coudées dans les WC



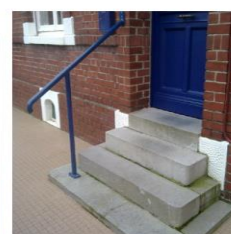
Barre de relevage coudée

ESCALIERS ET MARCHES

Main courante escaliers



Main courante marches



Conseils Habitat : Aides Techniques

SALLE DE BAIN

Sièges de douche



Siège pivotant pour la baignoire



SALLE DE BAIN

Planches de bain



TOILETTES

Rehausseur de WC



Barres appui WC



CHAMBRE

Chaise garde-robe



Cale rehausse lit



Lit médicalisé



CHAMBRE

Aide pour le transfert au lit



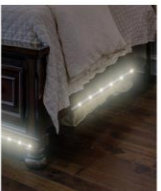
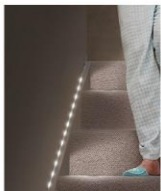
PIECES DE VIE

Rampe d'accès / plan incliné

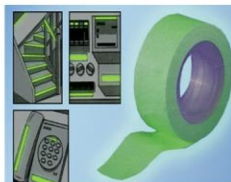


PIECES DE VIE

Bandes lumineuses à détecteur de mouvement



adhésif luminescent



PIECES DE VIE

Veilleuse



Si refus d'enlever les tapis : pastilles antidérapantes



EXEMPLE DE SERVICE TUTELAIRE : LA CROIX-MARINE

Intervenant : Elise BERGERON

Contact : ebergeron@croixmarine.re

Il s'agit d'une association de protection des majeurs qui est mandatée pour exercer environ 1500 mesures sur l'ensemble du territoire réunionnais, dont 366 sur le territoire ouest. Elle a été créée à l'initiative de médecins psychiatres. La présidente est madame MANIKON et le directeur M. JOLY.

Discussion sur la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée (Annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles)

La Croix-Marine opère des permanences pour les tuteurs familiaux au tribunal d'instance de Saint-Paul le 3eme jeudi du mois de 8h30 à 12h00. En effet les mesures de protection sont une charge de famille et ce n'est que subsidiairement qu'une association tutélaire est mandatée. Ces permanences permettent d'aider les familles dans l'exercice des mesures de protection ou de donner des informations générales sur les types de protection judiciaires (ex : comment faire la requête...).

Contactez le secrétariat du tribunal au 0262 45 76 80. Deux autres permanences vont voir le jour dans le secteur ouest. La Croix-marine travaille actuellement sur leur programmation.

Ce que dit la loi :

Art. 426 Code Civil :

Le logement de la personne protégée et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. « Le pouvoir d'administrer les biens mentionnés au premier alinéa ne permet que des conventions de jouissance précaire qui cessent, malgré toutes dispositions ou stipulations contraires, dès le retour de la personne protégée dans son logement. « S'il devient nécessaire ou s'il est de l'intérêt de la personne protégée qu'il soit disposé des droits relatifs à son logement ou à son mobilier par l'aliénation, la résiliation ou la conclusion d'un bail, l'acte est autorisé par le juge ou par le conseil de famille s'il a été constitué, sans préjudice des formalités que peut requérir la nature des biens. Si l'acte a pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement, l'avis préalable d'un médecin, n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans cet établissement est requis. Dans tous les cas, les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé, le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui-ci est hébergé.

Article 459-2 - Code Civil

« La personne protégée choisit le lieu de sa résidence.

Elle entretient librement des relations personnelles avec tout tiers, parent ou non. Elle a le droit d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci.

En cas de difficulté, le juge ou le conseil de famille s'il a été constitué statue »

Annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles - Article 8 relatif au droit à la protection du logement et des objets personnels

« Conformément à l'article 426 du code civil, « le logement de la personne et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principal ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. Les objets à caractère personnel indispensables à la personne handicapée ou destinés aux soins de la personne malade sont gardés à sa disposition, le cas échéant par l'établissement dans lequel elle est hébergée. »

TCO : Territoire de la Côte Ouest

Intervenants : PITOU Lindsey et PAYET Laurent

Contact : lindsey.pitou@tco.re - laurent.payet@tco.re

Les conditions d'un habitat saint et sécurisé :

- ✓ Un logement qui protège des accidents et des intoxications :
 - Installations électriques sécurisées
 - Construction équipée et entretenue pour éviter les chutes et les intoxications (monoxyde de carbone)
- ✓ Un logement bien dimensionné, bien organisé, bien éclairé :
 - Surface et volume suffisants
 - Eclairage naturel suffisant
 - Communication aisée entre les pièces
 - Pas de communication directe entre WC et cuisine
- ✓ Un logement qui protège les occupants (intempéries, froid, infiltrations, humidité, bruit...) :
 - Fondations solides
 - Charpente solide et couverture étanche
 - Murs sains
 - Isolation thermique et phonique
- ✓ Un logement qui respire :
 - Ventilation générale et permanente en état de fonctionner
 - Evacuation de l'air intérieur
- ✓ Des abords agréables :
 - Espaces extérieurs sûrs et entretenus, évitant notamment la prolifération d'animaux nuisibles
- ✓ Un logement qui permet l'hygiène des personnes et la propreté des locaux :
 - Alimentation en eau potable et eau chaude sanitaire
 - Equipements sanitaires : évier, WC, lavabo, douche/baignoire
 - Evacuation des eaux usées
 - Evacuation des déchets

Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) a été mis en œuvre sur le territoire ouest en 2013. Son objectif est d'élaborer un plan pertinent afin d'éradiquer l'insalubrité sur l'ensemble du territoire. Cet objectif se décline en 3 grands axes :

- Les actions de terrain : mise en œuvre des dispositifs de LHI sur 19 sites d'interventions prioritaires
- Le foncier : définition d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire
- Le guichet unique : améliorer le circuit de signalements des situations d'habitat indigne

La principale mission du TCO est d'assurer le pilotage du dispositif PILHI en concertation avec les communes membres et les partenaires.

Dans le cadre du guichet unique les missions sont les suivantes :

- Centraliser les situations d'habitat indigne
- Analyser les situations : diagnostic social et technique, juridiques, réglementaires
- Transmettre les situations aux partenaires concernés pour instruction des procédures
- Suivre des situations : rencontres régulières avec les partenaires
- Accompagner les occupants et propriétaires bailleurs vers la sortie d'insalubrité

Contact : Dispositif P.I.L.H.I. :

○ **Chargés d'opérations Insalubrité**

✓ **Secteurs : Le port, la Possession**
Ludovic Loricourt au 0692 69 64 26
ludovic.loricourt@tco.re

✓ **Secteurs : Saint-Leu, Trois Bassins**
Boris Dennemont au 0692 69 64 20
boris.dennemont@tco.re

✓ **Secteur : Saint-Paul**
Elodie Cadarsi au 0692 69 64 54
elodie.cadarsi@tco.re

○ **Chargé d'affaires sociales**

Territoire Ouest - Lindsey Pitou au 0692 71 99 79 - lindsey.pitou@tco.re

Informations complémentaires :

Pas d'aide direct mais il s'agit d'une orientation vers les services habilités (ARS, Bailleurs sociaux, Mairies,...)
L'évaluation au domicile est réalisé par le TCO.

Les modalités :

Le signalement se fait par mail en y joignant des photos ainsi que les coordonnées de l'occupant et du signalant.

Questionnements à éclaircir :

Aide à l'amélioration pour les personnes âgées ne pouvant pas ou ne souhaitant pas quitter leur domicile

Difficultés de faire de la prévention (habitudes de vie)

Les étapes et les outils du traitement des signalements

